

Fiche-action n° NE2

Conserver et/ou aménager des abris et nichoirs pour la petite faune (oiseaux, chauves-souris, mammifères) dans ou sur les bâtiments et lieux de passage entre les propriétés et espaces publics

Situation et justification

Actuellement plusieurs espèces d'oiseaux, chauves-souris, batraciens, reptiles, insectes et petits mammifères sont en voie de disparition en raison d'habitats devenus rares ou dispersés et fragmentés.

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous témoigne de la situation actuelle de la menace qui pèse sur l'avifaune en Suisse (globalement, la moitié des espèces est plus ou moins menacée).

Catégorie de menace (UICN) ¹	nombre d'espèces
RE <u>éteint en Suisse</u>	6
CR <u>au bord de l'extinction</u>	9
EN <u>en danger</u>	18
VU <u>vulnérable</u>	44
NT <u>potentiellement menacé</u>	24
LC <u>non menacé</u>	94

L'utilisation excessive d'engrais et de pesticides est aussi une des causes majeures de la raréfaction de la faune sauvage dans nos régions, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une abondance réduite d'organismes lui servant de nourriture (insectes, p.ex.). En outre, certaines espèces ont – en général injustement - mauvaise réputation auprès de la population qui tend à les éliminer, alors que par essence, chaque maillon de la chaîne alimentaire a son rôle à jouer dans l'équilibre des écosystèmes.

De nombreuses espèces, surtout des oiseaux et des chauves-souris, élisent volontiers domicile dans les bâtiments, d'où l'intérêt, pour leur conservation, d'y favoriser les aménagements pouvant leur servir de gîte. Au niveau des espaces publics également, la présence de cavités dans les murs, de troncs d'arbres creux, de haies vives, de tas de bois ou de pierres, etc. offre des habitats de choix à de nombreuses espèces.

Il faut également veiller à laisser des passages dans les haies et sous les clôtures pour la petite faune.

De tels aménagements effectués systématiquement contribuent à la sauvegarde des espèces, au maintien de la diversité biologique et à l'équilibre des écosystèmes.

En outre, les lieux et bâtiments publics y gagnent en attractivité puisqu'ils offrent à la population l'opportunité d'entendre des chants d'oiseaux et d'observer des animaux tels que chauves-souris, hérissons, oiseaux, etc.

¹ L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature a développé une méthodologie de détermination du degré de menace qui affecte les espèces végétales et animales selon des critères reconnus et appliqués à l'échelle mondiale. Il y a 5 catégories de menace et une « non menacé ».

Calendrier :

Dès que le principe et le budget de réalisation de l'action auront été votés par le CM.

Responsables :

Conseil administratif, secrétaire général, services ad hoc (Département Environnement et Services extérieurs,...)

Partenaires et mode de participation :

Associations (Pro Natura, païdos p. ex.), Ecologues, entreprises générales, écoles, centres de loisirs, scoutisme (?), <http://nichoirs.net/>, <http://infonet.vogelwarte.ch>, etc., etc.

Suivi et amélioration continue :

Vérifier la maintenance de la capacité d'accueil des aménagements effectués.

Prévoir la création de ces abris lors de toute nouvelle construction publique et l'encourager lors de toute construction ou rénovation des bâtiments et propriétés privées (information personnalisée par la commune, subvention, ...)

**VOLET 1****La commune donne l'exemple : réalisation de l'action dans ou sur les bâtiments communaux et dans les parcs/espaces publics**

L'action consiste à installer des abris pour la faune sauvage indigène sur ou dans les bâtiments communaux et les espaces publics ainsi qu'à rendre les clôtures et haies perméables et les murs colonisables partout où cela se justifie. Il s'agit également d'attirer l'attention de la population en signalant ces aménagements et en favorisant l'observation de la faune.

Objectifs visés :

- ❖ Favoriser la colonisation des bâtiments et espaces publics (murs, arbres, haies) par la faune sauvage inféodée à ce type de milieu en conservant et multipliant les habitats propices, les lieux de passage et les relais au sein du réseau écologique afin de conserver ces espèces et de réduire l'érosion de la diversité biologique
- ❖ Constituer des sites à vocation pédagogique de sensibilisation à la nature grâce à une information adéquate et des activités éducatives et ludiques.

Pertinence « développement durable » de l'action :

Pôle environnemental : favoriser la diversité biologique et la conservation d'espèces rares et menacées ;

Pôle social : offrir une information et une opportunité d'observer la faune aux habitants et promeneurs ; améliorer leurs connaissances et leur sensibilité à la protection de la nature ; constituer un outil éducatif pour les enfants et les jeunes, créer du lien social.

Pôle économique : créer un emploi (-jeune ou -senior) pour l'aménagement et l'entretien des abris et nichoirs.

Descriptif de l'action:

Il y a lieu, tout d'abord, d'établir un inventaire des bâtiments et espaces publics susceptibles d'accueillir oiseaux, chauves-souris et autres espèces, puis d'y appliquer les mesures qui favoriseront la colonisation de ces lieux. Globalement, celles-ci consistent à laisser ou rendre accessibles les abris préférentiels sur et dans les bâtiments (ouvertures, irrégularités sur les façades, cavités au niveau des toitures, etc.) et dans les espaces publics, en aménager de supplémentaires, installer des nichoirs, pratiquer des ouvertures dans les haies et clôtures, réduire l'éclairage, éviter les gros travaux d'entretien ou de rénovation au printemps et en été, etc. Parallèlement, il est prescrit de mettre à disposition de la population une information sur l'écologie des animaux susceptibles d'être observés et sur les mesures prises pour les accueillir (dépliant, site internet). Les sites les plus propices à l'observation seraient ponctués d'une signalisation discrète.

La vocation pédagogique de cette action serait en outre développée en partenariat avec les écoles et les centres de loisirs (visites pour les écoles, fabrication de nichoirs par des enfants, etc.).

Budget :

Selon les choix d'intervention consentis

Indicateurs de développement durable :

- résultats d'un suivi biologique de l'évolution de la faune visée par l'action
- fréquence des activités éducatives liées à l'action
- intérêt manifesté par les habitants (fréquentation, observations, commentaires)

VOLET 2

Inciter les propriétaires de biens immobiliers à réaliser l'action dans ou sur leurs bâtiments et aménagements alentours (murs, haie,...)

L'action consiste encourager les particuliers et gérants d'immeubles à installer des abris pour la faune sauvage indigène sur/dans les bâtiments et les cours ou jardins attenants ou à favoriser l'utilisation d'abris existants ainsi qu'à rendre les clôtures et haies perméables et les murs colonisables. Des mesures particulières peuvent aussi être prises à l'occasion d'une autorisation de demande de construire, de transformation ou de rénovation.

Objectifs visés :

- ❖ Favoriser la colonisation des bâtiments privés et aménagements attenants (murs, arbres, haies) par la faune sauvage inféodée à ce type de milieu en conservant et multipliant les habitats propices, les lieux de passage et les relais au sein du réseau écologique afin de conserver ces espèces et de réduire l'érosion de la diversité biologique
- ❖ Sensibiliser la population résidente de ces propriétés à la nature grâce à une information adéquate

Pertinence « développement durable » de l'action :

Pôle environnemental : favoriser la diversité biologique et la conservation d'espèces rares et menacées ;

Pôle social : offrir aux particuliers une information et une opportunité d'observer la faune et d'apporter leurs contribution personnelle à sa sauvegarde; améliorer leurs connaissances et leur sensibilité à la protection de la nature ;

Pôle économique : mandats d'entreprises pour transformations ad hoc sur des bâtiments existants

Descriptif de l'action:

Il s'agit d'encourager, par une information adéquate et/ou une subvention (accordable de cas en cas), les particuliers et gérants d'immeubles à installer des abris pour la faune sauvage indigène sur/dans les bâtiments et les cours ou jardins attenants ou à favoriser l'utilisation d'abris existants par la faune. Des mesures particulières peuvent aussi être prises à l'occasion d'une autorisation de demande de construire, de transformation ou de rénovation. Dans ce cas, un document d'information et d'incitation serait joint au dossier.

Un document d'information générale sur l'écologie de la faune visée et sur l'adéquation et l'intérêt de favoriser la colonisation du bâti par la faune qui lui est inféodée, ainsi que la procédure à suivre, des conseils et adresses, etc. seront adressés à tout propriétaire, gérant ou locataire susceptible de réaliser l'action.

Celle-ci consiste à accueillir oiseaux, chauves-souris et autres espèces chez soi et à appliquer les mesures qui favoriseront la colonisation de ces lieux. Globalement, il s'agit de laisser ou rendre accessibles les abris préférentiels sur et dans les bâtiments (ouvertures, irrégularités sur les façades, cavités au niveau des toitures, etc.) et dans les aménagements attenants, à en créer de supplémentaires, à installer des nichoirs, pratiquer des ouvertures dans les haies et clôtures, réduire l'éclairage, à éviter les gros travaux d'entretien ou de rénovation au printemps et en été, etc.

Pour rendre l'action plus attractive, la commune pourrait par exemple envisager d'organiser un concours de fabrication de nichoirs doté de beaux prix en conformité avec l'objet de la compétition pour les lauréats (jeunes, équipes enfants / grands-parents, etc.) qui auront réalisé les nichoirs ou aménagé les abris les plus performants (du moins potentiellement pour le jury de spécialistes), originaux et esthétiques.

Budget :

Documentation et service-conseils ; subvention pour installations ou travaux particuliers.

Indicateurs de développement durable :

- résultats d'un suivi biologique de l'évolution de la faune visée par l'action
- nombre de bâtiments privés et aménagements attenants bénéficiant de l'action

